

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 030-213001365-20260605-CM2026060509-DE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 3 procurations

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-06-05-09– TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin à douze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M Clément ROUSSEL, Maire**.

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M ROUSSEL Alain, Mme SICA Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian

Procurations : M VAUCLARE Jean-Luc à M BOURREL Christian, M SUCCI Pascal à Mme SICA Delphine, M DE SAINT JEAN Gurwallik à Mme VINCK Anne.

Absents : M BURAY Eric

Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de locations suivants, applicable pour les réservations prises à partir de la date de cette présente délibération :

Location pour le week-end du vendredi soir au dimanche soir.

Pour les habitants de Junas :	Hors commune :
actuellement : 500 €	actuellement : 1000 €
nouveau tarif : 300 €	nouveau tarif : 800 €
Caution : 1000 €	Caution : 1000 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

05/06/2026

ID : 030-213001365-20260605-CM2026060509-DE

Monsieur le Maire propose le maintien de la gratuité du prêt de la salle polyvalente à des associations à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux (JO AN, 31.03.2003, question n° 12264, p. 2529).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Fait à Junas,
Le 5 juin 2026

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**



**Le Maire,
Clément ROUSSEL**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.